

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un

Le 20 juillet à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 12 juillet 2021 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés : Amandine HEBREARD,
Nadia PELLEGRIN pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Acquisition parcelle B 1576

Accord à l'unanimité du conseil

1. Mise a jour du tableau des emplois

- Création d'un emploi non permanent de 27h30 pour un accroissement temporaire d'activité.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire, afin de renforcer les équipes en cas d'absence d'un membre du personnel ;

Elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 27,30 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Refus de vote de monsieur Charles-Denis LEVY-SOUSSAN,
Accord à la majorité du conseil municipal.

- Rectification de la délibération n°20/2021 entachée d'une erreur matérielle :

Madame le maire rappelle la délibération n°20/2021 du 21 mai 2021 relative à la mise à jour du tableau des emplois

Cette délibération est entachée d'une erreur matérielle, il convient de remplacer « un poste d'adjoint technique territorial contractuel (article3-3 alinéa 4) à temps non complet de 18h30 » par « un poste d'adjoint technique territorial contractuel (article3-3 alinéa 4) à temps non complet de 17h30 »

Madame le maire demande au conseil municipal de reprendre la délibération du 20 mai 2021 et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

2. Acquisitions parcelles A N° 660 ET 662, B 1537 et 1566

Madame le maire fait part au conseil d'une proposition de vente pour les parcelles A n° 660 et 662 et B n° 1537 et 1568 situées entre l'impasse Poucelles et le chemin des réservoirs au prix de 1,50 € le m².

L'ensemble de ces parcelles mesurent environ 4 500 mètres carrés,

Oui l'exposé de madame le maire,

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide l'acquisition des parcelles A n° 660 et 662 et B n° 1537 et 1568 à Madame Janine VOLPATTI pour un prix de 1,50 €
- Charge l'office notarial de Maître LEVIT, sis à Cadenet, de mener à bien cette opération
- Autorise madame le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

3. Acquisition parcelle B 1576

Madame le maire fait part au conseil d'une proposition de vente, à l'euro symbolique, de monsieur et madame RAVIER pour la parcelle B n° 1576 de 14 m² place Capello.

Oui l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle B n° 1576 à Monsieur et Madame RAVIER pour l'euro symbolique
- Autorise madame le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Puis la séance se poursuivra par des informations diverses ne demandant pas de délibération.

Le conseil se termine à 19h50

